

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2028-88/AG

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de foires à la Brocante

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137-67 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la Ville de SAINT-FLOUR et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal (Allées Georges Pompidou – côté ville) dans le cadre de l'organisation de foires à la brocante durant la période estivale ;

ARRETE

Article 1 : Le service "Evènementiel" de la Mairie de Saint-Flour - 1 Place d'Armes B.P. 36 15102 SAINT-FLOUR Cedex - est autorisé à occuper temporairement la partie du domaine public communal suivante :

Allées Georges Pompidou (sous les arbres côté Crédit Agricole).

Article 2 : Cette autorisation est accordée aux dates suivantes afin de permettre l'organisation de foires à la brocante réservées aux professionnels dans le cadre des animations estivales initiées par le service "Evènementiel" de la Mairie de Saint-Flour :

- Mercredis 9, 16, 23 et 30 Juillet 2025 de 7h00 à 18h.
- Mercredis 6, 13 et 20 Août 2025 de 7h00 à 18h.

Article 3 : En raison du caractère ponctuel de cette occupation, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le : **10 JUL. 2025**

Fait à SAINT-FLOUR, le 8 Juillet 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 juillet 2025 14:39
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-88

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-88, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250710-2025-88-AR.

Informations sur l'acte

Numéro : 2025-88

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de foires à la Brocante

Date de décision : 10/07/2025

Date de transmission : 10/07/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>